

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE ACCRE

Centre de Formalités des Entreprises

Mars 2015



Quand déposer votre dossier :

La demande doit être adressée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Elle peut être introduite dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise. Elle est introduite au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit ce dépôt (article R. 5141-8 du code du travail).

Cas particulier : la demande d'ACCRES se dépose à l'occasion de la formalité de constitution de société sans début d'activité et non à la prise d'activité.

Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande d'aide qui vaut attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de l'aide depuis 3 ans.
- La copie du formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE.

Si vous êtes en société :

- Une photocopie des statuts de la société comprenant la répartition des parts sociales.
- Photocopie de l'acte de nomination de(s) dirigeant(s) si celle-ci est réalisée par acte séparé

➤ **Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)**

- **Lorsque le demandeur est déjà indemnisé** : copie du dernier avis de paiement.
Lorsque le demandeur n'a pas encore perçu de règlement : Une photocopie de la notification d'ouverture de droits à une allocation chômage (faire attention de bien joindre les 2 feuillets : la notification et le tableau indiquant la durée de l'indemnisation.)
- Dans le cas de l'existence d'un **Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)**, une photocopie du bulletin d'acceptation de **CSP**.
- Pour la personne indemnisable, une photocopie de la lettre de licenciement et une photocopie des bulletins de salaire des 4 derniers mois.
- Pour un personne ayant signé une rupture conventionnelle, soit une photocopie de la notification de l'acceptation de l'homologation, soit l'accusé de réception de la demande d'homologation sur lequel sont spécifiées la date d'arrivée de la demande et la date à laquelle le délai d'instruction expire.

➤ **Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit au Pôle Emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois**

- Une photocopie de l'historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par le Pôle Emploi comprenant, le cas échéant, les périodes de stages de formation **ou** une attestation de demandeur d'emploi de longue durée sur 18 mois délivrée par Pôle Emploi.

➤ **Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA) ou Revenu Minimum d'Insertion (RMI¹), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation de Parent Isolé (API), Allocation Temporaire d'Attente (ATA)**

Revenu Solidarité Active ou Revenu Minimum d'Insertion :

- Une photocopie de l'attestation justifiant la qualité de bénéficiaire du RSA ou du RMI.
- Lorsque la demande d'ACCRE est formulée par le conjoint ou concubin du bénéficiaire du RSA ou du RMI, une photocopie du livret de famille ou un certificat de concubinage.

Allocation de Solidarité Spécifique :

- Une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'ASS ou du titre du dernier paiement.

Allocation Temporaire d'Attente :

- Une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'ATA ou du titre du dernier paiement.

➤ **Jeunes de 18 à 25 ans révolus**

- Une photocopie d'une pièce d'identité.

➤ **Personne de moins de 30 ans :**

soit non indemnisée

- Pour la personne âgée de 26 ans à moins de 30 ans, lorsqu'elle n'est pas indemnisée attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture.

soit reconnue handicapée

- Pour les personnes handicapées de moins de 30 ans, une photocopie de l'attestation délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (COTOREP).

➤ **Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise**

- une photocopie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut, selon les cas, une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire désigné dans la procédure.

➤ **Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS)**

- Aucune pièce spécifique.

¹ Dans certains cas, le RMI peut être maintenu, la personne ne bénéficie pas du RSA

➤ **Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)**

- Une photocopie de la notification d'ouverture du droit au bénéfice du CLCA ou du titre du dernier paiement.

➤ **Bénéficiaires du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)**

- Une photocopie du CAPE
- Le CAPE permet d'être éligible à l'ACCRE lorsque la personne se trouve, lors de la signature du contrat, dans l'une des précédentes situations (à l'exception des salariés repreneurs d'entreprise et de celui des bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé). Produire les pièces de la situation afférente.